Jean-Marc DAURELLE
11, Rue du puits radier
21120 CHAIGNAY

Téléphone/fax : 03.80.95.04.62

Email : contact@jmdaurelle.fr

Commissaire — enquêteur

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE D'IZIER

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE DE L'AFAF
(Aménagement foncier agricole et forestier)
ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

7 Aout 2017

I - OBJET DE L'ENQUETE

1) Présentation du projet

La Commune d'IZIER est située dans le canton de Genlis – Département de la Côte d'or, à environ 10 Km à l'Est de DIJON.
Elle est l'objet actuellement d'un aménagement foncier suite au projet de construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhone qui concerne 9 communes dans le même secteur.

La déclaration publique du projet, par décret en date du 25 janvier 2002 a prévu l'acquisition urgente du périmètre foncier nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.
Ce même décret fait référence au Code l'environnement (articles L 122-1 à L 122-3).
Il y est prévu que le maître d'ouvrage doit remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'aménagement foncier nécessaire et aux travaux connexes.

Le Conseil Départemental de la Côte d'or par arrêté du 16 Aout 2011, ainsi que la Commission Communale d'aménagement foncier de la Commune d'IZIER, ont ainsi décidé de réaliser une opération d'aménagement foncier, avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage sur une partie importante du territoire de la Commune : 541 ha sur IZIER et 36 ha sur MAGNY sur Tille.

Un arrêté de Monsieur le Préfet de la Côte d'or en date du 10 Juin 2011 a défini les prescriptions environnementales que ladite commission se doit de respecter à l'issue de l'opération

2) Contenu du projet et objet de l'enquête

Le dossier complet et explicite sur ces différents éléments est mis à la disposition du public, par le Maître d'ouvrage (Conseil Départemental), sous le contrôle du Conseil Départemental de la Côte d'or – Service Agriculture – 2 C Rue Marbotte 21000 DIJON

Il concerne le territoire de la Commune d'IZIER et une partie de MAGNY sur Tille

L'Enquête publique a été fixée du 12 Juin 2017 à 14h au 13 juillet 2017 à 12 h.
Elle concerne :

- la réattribution des nouvelles parcelles foncières
- les travaux connexes et leur autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- les aspects environnementaux du projet

3) Textes concernés

Code rural et de la pêche maritime : Art 123-1 et Art.R.123-8 à R.123-12

Code de l'environnement : Art. 122-1 et suivants et R 13-1 à R 123-17 et R 214-1 à R 214-56

Arrêté du Président du Conseil Départemental de la Côte d'or du 16 Aout 2011, du 25 Avril 2013, du 28 Avril 2017.

Décision de la CCAF d'Izier du 28 mars 2017

Décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon du 20 Avril 2017

4) Le dossier d'enquête

Il comprend les pièces suivantes :

- Plan général de l'aménagement foncier agricole et forestier et plans par section cadastrale. Ces plans sont affichés sur panneaux verticaux à la Mairie au 1/5000 ème.
- Tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire.
- Tolérances fixées par la CDAF en application de l'article 123-4 du Code rural
- Mémoire justificatif des échanges proposés avec les dates de prise de possession proposées par nature de culture
- Programme des travaux connexes et leur montant (estimation)
- Etude d'impact et son résumé non technique, lié à la construction de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhone Est 2ème tranche.
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Carte du projet d'aménagement foncier agricole et forestier (Conseil Départemental de la Côte d'or.
- Présentation de l'état initial du site et de son environnement
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
- Principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire et prise en compte de l'environnement au cours de la procédure.
- Compatibilité du projet avec les règlementations et les plans, shémas et programmes prévus à l'article L 127-17 du Code de l'Environnement et applicables au territoire.
- Mesures pour réduire ou éviter ou compenser les effets négatifs du projet sur son environnement.
- Incidence au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.
- Analyse des méthodes employées, auteur de l'étude et difficultés rencontrées
- Délibérations et plans relatifs à la modification de la limite entre la Commune d'IZIER et de MAGNY sur Tille.
- Avis d'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en date du 9 Mai 2017
- Décision du 20/04/2017 (n°E 17 000039/21) du Tribunal Administratif de DIJON désignant Monsieur Jean-Marc DAURELLE en qualité de Commissaire-enquêteur pour ladite enquête publique.

II) DEROULEMENTDE L'ENQUETE

21) Décision de procéder à l'enquête

- Elle relève de l'arrêté du 9 Mai 2017de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'or ouvrant l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes de l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la Commune d'Izier

Un avis à la population a été également publié et affiché du 22 mai au 17 juillet 2017. Un certificat d'affichage a été délivré au Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique (annexe 1)

22) Désignation du commissaire-enquêteur

Décision du 20/04/2017 (n°E 17 000039/21) du Tribunal Administratif de DIJON désignant Monsieur Jean-Marc DAURELLE

23) Préparation de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur a participé à une réunion de travail avec le géomètre en charge de l'opération : Monsieur RENAUD, ainsi que Messieurs NIEMEC et ROSIN du Conseil Départemental de la Côte d'or.

Les enjeux essentiel de l'opération, ses contraintes nous ont été présentées sur plans et sur documents annexes.

23) Pièces présentées à la consultation

Article 3 du même arrêté :

Le dossier relatif à l'enquête sera déposé pendant 32 jours du 12 Juin 2017 à 14h au 13 juillet 2017 à 12h à la Mairie de IZIER où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comporte les éléments que nous avons ci-avant désignés §4 : « le dossier d'enquête ».

24) Mesures de publicité

Affichage de l'avis règlementaire le 24 mai 2017 et pendant la durée de l'enquête, selon les modalités en usage dans la commune, en particulier sur le panneau d'affichage situé en façade de mairie. ***(Certificat d'affichage joint en annexe du présent rapport)***

Deux insertions ont été publiées par le Journal « le Bien public – les dépêches »
- le 19/05/2017 et 13/06/2017 ainsi que dans le journal « Terres de Bourgogne » les 26/05 et 16/06/2017

25) Modalités de consultation du public

Le dossier d'enquête et un registre d'observations coté et paraphé ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du 12 Juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus à la Mairie de Izier.

En outre, le commissaire enquêteur y était présent en vue de recevoir directement les observations des personnes intéressées les :

lundi 12 Juin 2017 de 14h à 18h
lundi 26 Juin 2017 de 14h à 18h
jeudi 6 juillet 2017 de 14h à 18h
jeudi 13 juillet 2017 de 9h à 12h

Le public a été reçu dans la salle de réunion du Conseil Municipal, suffisamment vaste pour y installer les plans au 1/5000ème sur 11 panneaux verticaux et trois bureaux où étaient installés les documents d'enquête et l'ordinateur connecté à Internet pour recevoir les observations dématérialisées.

26) Opérations effectuées sur le terrain :

Nous avons pu accéder en voiture aux différents finages de cette Commune de la plaine de Genlis, localiser les parties boisées, les cours d'eau et les infrastructures déjà présentes (Autoroute et Conduite de gaz).

27) Personnes entendues au cours de l'enquête

Monsieur le Maire avant et pendant l'enquête publique
Monsieur le Géomètre-expert (Monsieur RENAUD) en charge du projet
Le service Agriculture et Aménagement Rural du Conseil Départemental de la Côte d'or (Mrs NIEMEC et ROSIN).

Au cours de nos quatre permanences, nous avons reçu une quinzaine de personnes venues essentiellement s'informer sur leur nouvelle attribution de parcelles.
Nous n'avons observé aucun incident au cours de ces permanences, le climat était très constructif et compréhensif sur la nécessité de l'opération d'aménagement foncier.

28) Clôture de l'enquête

L'ensemble des règles de forme régissant l'enquête publique ayant été satisfaites, l'enquête a été close par le commissaire enquêteur le jeudi 13 juillet 2017 à 12h.

29) Procès-verbal de synthèse.

Dans la semaine qui a suivi l'enquête publique et conformément à l'article 6 de l'arrêté n°2017/14 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, nous avons transmis à ses Services (agriculture et aménagement rural), un procès-verbal de synthèse (12 pages) relevant toutes les questions posées aux registres documentaire et numérisé.

Dans le délai de 15 jours, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous a transmis ses observations afin que nous puissions donner un avis définitif sur les questions soulevées et déposer nos conclusions motivées sur l'opération en elle-même.

Jean-Marc DAURELLE
Commissaire-enquêteur

Le 7 Aout 2017

Pièces jointes en annxexe : *certificat d'affichage, copie des publicités*